



REGLEMENT DE L'AFFOUAGE

Les inscriptions seront prises du 17 juillet 2023 au 11 septembre 2023

Un moule de bois sera attribué par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune au **1^{er} janvier 2023**.

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF.
- Les bois à couper de diamètre supérieur à 15 cm seront marqués par l'Agent ONF au marteau forestier de l'Etat au pied et/ou à la peinture à 1.30 m.
- Les bois griffés ne devront pas être coupés (cas des taillis).
- Application du règlement National d'exploitation Forestière : les houppiers seront façonnés avec soin, les semis et jeunes plants préservés, les voies forestières et places de stockage laissées accessibles et remises en état après utilisation ; tout travail de terrassement est interdit.
- Si des bois sont brisés lors de l'exploitation, après information de l'entrepreneur ou de l'agent ONF, ils seront façonnés et inclus dans le moule.
- Au cas où l'affouagiste fait appel aux services d'une entreprise de travaux forestiers (bucheronnage ou débardage) ce sera sous son entière responsabilité et dans le respect de la réglementation.
- Avant le début des travaux, les affouagistes devront contacter impérativement l'entrepreneur du secteur pour connaître les clauses particulières de chaque secteur.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots, s'il est constaté lors de la réception qu'un lot excède le volume convenu, le surplus sera décompté sur l'année suivante ; en cas de récidive ou d'excès manifeste, l'affouagiste sera exclu l'année suivante (décisions de la commission forêts).
- Période de coupe et d'empilage : entre le 1^{er} octobre 2023 et le 20 mai 2024.
- Le bois de l'affouage précédent doit être enlevé à la date d'inscription.
- L'affouagiste s'engage à disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.
- Une redevance est due en fonction de la catégorie de bois retenue par l'agent ONF : facturation envoyée après réalisation de la coupe et vérification par l'agent ONF.
- Les tarifs par catégorie sont définis par délibération du Conseil municipal :
Montant € /moule HT (TVA 10%)
 - Catégorie 1 50.50
 - Catégorie 2 35.50
 - Catégorie 3 25.20

Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A REMETTRE A L'UN DES RESPONSABLES DE SECTEUR

| | | | |
|----------------------------|-----------|----------|--|
| CURTILS BAS | Jean-Paul | BURDIN | 111 Chemin du Clu – 74230 DINGY-ST CLAIR |
| CORNET | Yannick | CADOUX | 1285 Rte de Cornet– 74230 DINGY-ST CLAIR |
| VERBIN | Thierry | CEDOZ | 989 Rte de Verbin– 74230 DINGY-ST CLAIR |
| CURSTILS HAUT | Gilles | RIOTTON | 207 Rte des Curtils– 74230 DINGY-ST CLAIR |
| BLONNIERE | Franck | LE MASLE | 3667 Rte de la Blonnière– 74230 DINGY-ST CLAIR |
| CHEF LIEU/CHESSINAY | Alain | PETIT | 70 Rte du Chef-lieu– 74230 DINGY-ST CLAIR |
| TAILLES/CHAVENETTES | Albert | QUETANT | 101 Rte de Cornet– 74230 DINGY-ST CLAIR |



DEMANDE D'INSCRIPTION A LA CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023-2024

L'affouagiste soussigné déclare :

- Attester sur l'honneur de disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.
- Avoir pris connaissance du règlement de l'affouage et l'accepter.
- Que le lot d'affouage est destiné à son usage personnel.

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Adresse mail :

Secteur :

Date :

Signature :

Visa de l'entrepreneur de secteur :

NOM :

Date :

Signature :